



Informations de base	
2016/2240(INI)	Procédure terminée
INI - Procédure d'initiative	
Vers une stratégie de l'UE pour les relations culturelles internationales	
Subject	
4.45.02 Programmes, actions culturelles et soutien	
6.40 Relations avec les pays tiers	
6.40.13 Relations dans le cadre/avec les organisations internationales: ONU, OSCE, OCDE, Conseil de l'Europe, BERD	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commissions conjointes compétentes au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	BROK Elmar (PPE)	29/09/2016
	CULT Culture et éducation	COSTA Silvia (S&D)	29/09/2016
		Rapporteur(e) fictif/fictive ZDROJEWSKI Bogdan Andrzej (PPE) CRISTEA Andi (S&D) TANNOCK Timothy Charles Ayrton (ECR) DZHAMBAZKI Angel (ECR) GIMÉNEZ BARBAT María Teresa (ALDE) NÍ RIADA Liadh (GUE/NGL) SAKORAFÁ Sofia (GUE/NGL) TRÜPEL Helga (Verts/ALE) SOLÉ Jordi (Verts/ALE) CASTALDO Fabio Massimo (EFDD) BILDE Dominique (ENF)	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Service européen pour l'action extérieure	MOGHERINI Federica	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/06/2016	Publication du document de base non-législatif	JOIN(2016)0029	Résumé
06/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/10/2016	Annonce en plénière de la saisine d'une commission jointe		
30/05/2017	Vote en commission		
13/06/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0220/2017	Résumé
04/07/2017	Débat en plénière		
05/07/2017	Décision du Parlement	T8-0303/2017	Résumé
05/07/2017	Résultat du vote au parlement		
05/07/2017	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2016/2240(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 59 Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CJ27/8/08092

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0220/2017	13/06/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0303/2017	05/07/2017	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2017)619	01/12/2017	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	DE_BUNDESRAT	JOIN(2016)0029	21/10/2016	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
ECHR	Document conjoint de la Commission et du Haut Représentant (JOIN)	JOIN(2016)0029	08/06/2016	Résumé

Vers une stratégie de l'UE pour les relations culturelles internationales

2016/2240(INI) - 13/06/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires étrangères et la commission de la culture et de l'éducation ont adopté le rapport d'initiative conjoint d'Elmar BROK (PPE, DE) et de Silvia COSTA (S&D, IT) intitulé «Vers une stratégie de l'UE dans le domaine des relations culturelles internationales».

Les députés rappellent que l'UE est un acteur important de la politique internationale jouant un rôle de plus en plus important dans les affaires mondiales. Ils précisent que la culture a une valeur intrinsèque et que l'expérience de l'UE a montré que les échanges culturels pouvaient contribuer à promouvoir ses objectifs extérieurs et constituer un puissant pont entre des personnes de milieux ethniques, religieux et sociaux différents.

Dans ce contexte, ils réaffirment que **la culture devrait devenir une partie essentielle du dialogue politique avec les pays tiers** et qu'il est nécessaire d'intégrer systématiquement la culture dans les projets et les programmes de l'Union.

Objectifs : de manière générale, les députés se félicitent de la communication conjointe proposée par la Commission et la Haute représentante pour les Affaires extérieures de l'Union qui offre un aperçu de tous les instruments, actions, initiatives, programmes et projets soutenus ou mis en œuvre par l'UE et ses États membres ayant la culture comme dénominateur commun. Dans la foulée, ils appellent à **l'élaboration d'une stratégie européenne efficace pour les relations culturelles internationales**.

Tout en reconnaissant que les principes de subsidiarité et de proportionnalité doivent être respectés dans le domaine de la culture, les députés suggèrent que **chaque État membre lance des actions conjointes avec l'UE** afin de mettre l'accent sur des activités culturelles communes (telles qu'expositions ou coproductions). L'objectif serait de fournir une **meilleure visibilité** de leurs actions et initiatives à l'étranger.

Gouvernance et outils : les députés demandent que la Commission prévoie, dans le prochain cadre financier pluriannuel, **une ligne budgétaire consacrée au soutien aux relations culturelles internationales dans les programmes existants** et futurs, en particulier dans la prochaine génération de programmes sur la culture et l'éducation.

Ils proposent la création d'un **programme de l'UE sur la mobilité et les échanges internationaux**, en particulier pour les jeunes professionnels et artistes culturels et créatifs.

Parallèlement, ils appellent les anciens bénéficiaires d'Erasmus et d'autres programmes de mobilité dans le domaine de l'éducation et du volontariat à utiliser leurs compétences, y compris interculturelles au bénéfice des autres.

Ils invitent également la Commission et le SEAE à inclure les relations culturelles internationales dans les instruments et les programmes de coopération internationale de manière horizontale **en incluant systématiquement la dimension culturelle** dans les négociations et les accords d'association conclus avec des pays tiers.

La Commission est également appelée à renforcer la dimension internationale d'«Erasmus+», d'«Europe créative», d'«Europe pour les citoyens» et d'«Horizon 2020».

Ils soulignent à cet égard que **le Parlement européen devrait jouer un rôle actif dans la promotion de la culture dans l'action extérieure de l'UE**, notamment par l'intermédiaire de ses bureaux d'information et de liaison.

Approche interpersonnelle : les députés se félicitent de la proposition figurant dans la communication conjointe de passer **d'une approche descendante à une approche interpersonnelle (P2P)**, en insistant sur les processus de co-création et de coproduction dans les industries culturelles et créatives. Pour les députés en effet, **la culture doit toucher tous les citoyens**.

Parallèlement, les députés se félicitent des initiatives de la Commission visant à promouvoir l'apprentissage par les pairs pour les jeunes entrepreneurs culturels, tels que le programme *Med Culture*, ou les initiatives de formation aux relations interculturelles, telles que *More Europe*. Ils plaident pour des mesures visant à rendre aussi aisée que possible la participation des pays tiers à des projets transfrontaliers et conjoints tels que les itinéraires culturels du Conseil de l'Europe.

Ils proposent également que les pays tiers puissent tirer parti d'activités culturelles de l'UE telles que la capitale européenne de la culture et le prix Lux et rappellent que les outils numériques, les plates-formes technologiques telles que *l'Europeana* et les réseaux culturels peuvent jouer un rôle crucial dans la diffusion pour un vaste public de meilleures pratiques dans ce domaine.

De manière générale, les députés appellent à une **meilleure visibilité et à une meilleure diffusion des activités de l'UE et des États membres dans le domaine de la culture au niveau international**, notamment en mettant en place des lignes directrices communes et en contactant les publics cibles dans leurs langues locales.

Ils appellent également à la création d'un **programme de visas culturels** pour les ressortissants de pays tiers, les artistes et d'autres professionnels du domaine culturel en vue de favoriser les relations culturelles et d'éliminer les obstacles à la mobilité dans le secteur culturel.

Stratégie globale de l'Union européenne : les députés soulignent le rôle essentiel de la culture dans la politique extérieure de l'Union, celle-ci devant être vue comme **un outil simple et un catalyseur pour le maintien de la paix, la stabilité et la réconciliation**, et un moteur de développement socioéconomique et humain durable.

S'ils relèvent avec satisfaction le fait que la Stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union mette en évidence l'importance du dialogue interculturel et interreligieux dans le renforcement de la compréhension mutuelle, ils regrettent que **la valeur intrinsèque de la culture et de l'art en tant qu'instruments de lutte contre le radicalisme et le terrorisme** ne soit pas mentionnée. Ils demandent dès lors à la Haute représentante de donner toute leur place aux questions culturelles dans l'application de la feuille de route de la Stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union.

Parallèlement, les députés invitent la Commission à intensifier sa coopération avec des organisations internationales telles que les Nations Unies, l'UNESCO, Interpol, l'Organisation mondiale des douanes et le Conseil international des musées afin de renforcer la lutte contre le trafic de biens culturels pouvant servir à financer des activités criminelles, y compris le terrorisme.

Les députés appellent également au renforcement des relations culturelles internationales dans les discussions sur les politiques de «migration» et des réfugiés. Ils appellent en outre la Commission et le Service européen d'action extérieure (SEAE) à favoriser les relations culturelles avec les voisins directs de l'UE en vue de promouvoir des actions concrètes dans ce domaine.

Enfin, les députés soulignent que la culture devrait être **un pont pour la compréhension mutuelle** afin d'améliorer le «vivre ensemble» en harmonie.

Vers une stratégie de l'UE pour les relations culturelles internationales

2016/2240(INI) - 05/07/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 462 voix pour, 137 voix contre et 58 abstentions, une résolution intitulée «Vers une stratégie de l'UE dans le domaine des relations culturelles internationales».

Le Parlement rappelle que l'UE est un acteur important de la politique internationale jouant un rôle de plus en plus important dans les affaires mondiales. Il précise que la culture a une valeur intrinsèque et que l'expérience de l'UE a montré que les échanges culturels pouvaient contribuer à promouvoir ses objectifs extérieurs et constituer un puissant pont entre des personnes de milieux ethniques, religieux et sociaux différents.

Dans ce contexte, il réaffirme que **la culture devrait devenir une partie essentielle du dialogue politique avec les pays tiers** et qu'il est nécessaire d'intégrer systématiquement la culture dans les projets et les programmes de l'Union.

Objectifs : de manière générale, le Parlement se félicite de la communication conjointe proposée par la Commission et la Haute représentante pour les Affaires extérieures de l'Union qui offre un aperçu de tous les instruments, actions, initiatives, programmes et projets soutenus ou mis en œuvre par l'UE et ses États membres ayant la culture comme dénominateur commun. Dans la foulée, il appelle à **l'élaboration d'une stratégie européenne efficace pour les relations culturelles internationales**.

Tout en reconnaissant que les principes de subsidiarité et de proportionnalité devaient être respectés dans le domaine de la culture, le Parlement suggère que **chaque État membre lance des actions conjointes avec l'UE** afin de mettre l'accent sur des activités culturelles communes (telles qu'expositions ou coproductions). L'objectif serait de fournir une **meilleure visibilité** de leurs actions et initiatives à l'étranger.

Gouvernance et outils : le Parlement demande que la Commission prévoie, dans le prochain cadre financier pluriannuel, **une ligne budgétaire consacrée au soutien aux relations culturelles internationales dans les programmes existants** et futurs, en particulier dans la prochaine génération de programmes sur la culture et l'éducation.

Il propose qu'un **programme de l'Union spécifique** soit conçu et que des ressources soient dédiées à la mobilité internationale et aux échanges, tels que les programmes de résidence, en particulier **pour les jeunes professionnels exerçant dans les milieux culturels et créatifs et pour les artistes**.

Parallèlement, il appelle les anciens bénéficiaires d'Erasmus et d'autres programmes de mobilité dans le domaine de l'éducation et du volontariat à utiliser leurs compétences, y compris interculturelles au bénéfice des autres.

Il invite la Commission à **favoriser plus largement le tourisme culturel**, notamment par la conception et l'échange de programmes thématiques et de meilleures pratiques.

Il invite également la Commission et le SEAE à inclure les relations culturelles internationales dans les instruments et les programmes de coopération internationale de manière horizontale **en incluant systématiquement la dimension culturelle** dans les négociations et les accords d'association conclus avec des pays tiers.

La Commission est également appelée à renforcer la dimension internationale d'«Erasmus+», d'«Europe créative», d'«Europe pour les citoyens» et d'«Horizon 2020».

Le **Parlement européen estime par ailleurs qu'il devrait jouer un rôle actif dans la promotion de la culture dans l'action extérieure de l'UE**, notamment par l'intermédiaire de ses bureaux d'information et de liaison.

De même, le Parlement demande que des **ressources humaines et financières appropriées soient allouées au SEAE** pour les relations culturelles internationales, en lui conférant un rôle directeur et catalyseur au sein des différents services de l'Union qui gèrent les relations culturelles internationales.

Approche interpersonnelle : le Parlement se félicite de la proposition figurant dans la communication conjointe de passer **d'une approche descendante à une approche interpersonnelle (P2P)**, en insistant sur les processus de co-création et de coproduction dans les industries culturelles et créatives. Pour le Parlement en effet, **la culture doit toucher tous les citoyens**.

Parallèlement, le Parlement se félicite des initiatives de la Commission visant à promouvoir l'apprentissage par les pairs pour les jeunes entrepreneurs culturels, tels que le programme *Med Culture*, ou les initiatives de formation aux relations interculturelles, telles que *More Europe*. Il plaide pour des mesures visant à rendre aussi aisée que possible la participation des pays tiers à des projets transfrontaliers et conjoints tels que les itinéraires culturels du Conseil de l'Europe.

Le Parlement reconnaît que **les jeunes sont l'un des principaux groupes cibles au sein de l'Union européenne et des pays partenaires**, et que les arts du spectacle, les arts visuels, les spectacles de rue, la musique, le théâtre, le cinéma, la littérature et les médias sociaux, ainsi que les plateformes numériques en général, sont les meilleurs canaux pour les atteindre et les impliquer.

Il propose également que les pays tiers puissent tirer parti d'activités culturelles de l'UE telles que la capitale européenne de la culture et le prix Lux et rappelle que les outils numériques, les plates-formes technologiques telles que *Europeana* et les réseaux culturels peuvent jouer un rôle crucial dans la diffusion pour un vaste public de meilleures pratiques dans ce domaine.

De manière générale, le Parlement appelle à une **meilleure visibilité et à une meilleure diffusion des activités de l'UE et des États membres dans le domaine de la culture au niveau international**, notamment en mettant en place des lignes directrices communes et en contactant les publics cibles dans leurs langues locales.

Il appelle également à la création d'un **programme de visas culturels** pour les ressortissants de pays tiers, les artistes et d'autres professionnels du domaine culturel en vue de favoriser les relations culturelles et d'éliminer les obstacles à la mobilité dans le secteur culturel.

Stratégie globale de l'Union européenne : le Parlement souligne le rôle essentiel de la culture dans la politique extérieure de l'Union, celle-ci devant être vue comme **un outil simple et un catalyseur pour le maintien de la paix, la stabilité et la réconciliation**, et un moteur de développement socioéconomique et humain durable.

S'il relève avec satisfaction le fait que la Stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union met en évidence l'importance du dialogue interculturel et interreligieux dans le renforcement de la compréhension mutuelle, le Parlement regrette que **la valeur intrinsèque de la culture et de l'art en tant qu'instruments de lutte contre le radicalisme et le terrorisme** ne soit pas mentionnée. Il demande dès lors à la Haute représentante de donner toute leur place aux questions culturelles dans l'application de la feuille de route de la Stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union.

Parallèlement, le Parlement invite la Commission à intensifier sa coopération avec des organisations internationales telles que les Nations Unies, l'UNESCO, Interpol, l'Organisation mondiale des douanes et le Conseil international des musées afin de renforcer la lutte contre le trafic de biens culturels pouvant servir à financer des activités criminelles, y compris le terrorisme.

Le Parlement appelle également au renforcement des relations culturelles internationales dans les discussions sur les politiques de «migration» et des réfugiés. Il appelle en outre la Commission et le Service européen d'action extérieure (SEAE) à favoriser les relations culturelles avec les voisins directs de l'UE en vue de promouvoir des actions concrètes dans ce domaine.

Enfin, le Parlement souligne que la culture doit être **un pont pour la compréhension mutuelle** afin d'améliorer le «vivre ensemble» en harmonie.

Vers une stratégie de l'UE pour les relations culturelles internationales

2016/2240(INI) - 08/06/2016 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer une stratégie européenne dans le domaine des relations culturelles internationales (communication conjointe présentée par la Commission et la haute représentante).

CONTEXTE : la **promotion de la diversité** grâce aux relations culturelles internationales est un élément important du rôle que l'UE joue sur la scène internationale. Ceci implique un engagement à promouvoir les «relations culturelles internationales», grâce au soutien et à l'aide fournis par l'UE aux pays tiers, et à soutenir la promotion de l'Union et des cultures diverses des États membres de l'UE au moyen de la «diplomatie culturelle».

L'entrée en vigueur du traité de Lisbonne ainsi que la création du service européen pour l'action extérieure (SEAE) ont engendré **une nouvelle architecture susceptible de renforcer la contribution de l'UE aux relations culturelles internationales**. Ces dernières années, les États membres, le Parlement européen et les représentants de la société civile ont demandé une approche plus coordonnée de l'UE dans ce domaine.

En tant que partie à la **convention de l'UNESCO** de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, l'UE s'engage à promouvoir la diversité des expressions culturelles dans le cadre de ses relations culturelles internationales.

En outre, les industries culturelles et créatives représentent environ **3% du PIB mondial et 30 millions d'emplois, dont plus de 7 millions rien que pour l'UE**. La culture peut donc contribuer à promouvoir la **création d'emplois** et la compétitivité au sein de l'UE et au-delà de ses frontières. Elle est l'un des secteurs importants mis en avant dans le cadre de la coopération au développement de l'UE.

Les relations culturelles de l'Europe avec les autres pays sont déjà solides. Conformément aux demandes formulées par le Conseil et le Parlement, l'**action coordonnée de l'UE, basée sur une «complémentarité intelligente»**, peut contribuer à renforcer ces liens en créant des synergies, en facilitant la coopération et en apportant une plus grande visibilité aux échanges et aux actions culturelles.

La présente communication conjointe souligne la contribution que l'Union apporte déjà aux relations culturelles internationales et propose des moyens de développer les relations culturelles internationales de l'UE afin de promouvoir les objectifs de l'Union favorisant la paix et la stabilité au niveau international, préservant la diversité et stimulant l'emploi et la croissance. En poursuivant ces objectifs, **les relations culturelles internationales de l'UE aideront l'UE à être plus forte sur la scène internationale**.

CONTENU : la communication conjointe propose **trois piliers permettant de progresser vers l'élaboration d'une stratégie de l'UE** dans le domaine des relations culturelles internationales.

Tout d'abord, les **principes directeurs** proposés pour l'action de l'UE ont pour objectif de veiller à ce que l'action de l'UE dans ce domaine encourage les droits de l'homme, la diversité ainsi que le dialogue interculturel tout en respectant la subsidiarité et la complémentarité et en maintenant la cohérence des politiques en promouvant la culture dans les limites des cadres de partenariat existants.

Le second pilier propose trois principaux volets d'action visant à favoriser la coopération culturelle avec les pays partenaires, notamment:

Volet 1 - Soutenir la culture en tant que moteur du développement social et économique durable :

- **Soutien au développement des politiques culturelles** : l'UE devrait aider les pays partenaires à intégrer la culture dans les politiques nationales. L'UE s'emploie à faire progresser la ratification et l'application de la convention de l'UNESCO de 2005 en approfondissant les dialogues politiques avec les pays partenaires et en renforçant les systèmes de gouvernance. La Commission préconise de **partager des expériences** avec les pays concernés par l'élargissement et la politique de voisinage et de renforcer les politiques culturelles dans les pays du voisinage méridional.
- **Renforcer les industries culturelles et créatives** : l'UE peut partager son expertise dans la poursuite du développement des compétences nécessaires ainsi que d'un cadre réglementaire approprié. La Commission suggère de renforcer les **plateformes et pôles créatifs** via : i) le cofinancement de la **Fondation Asie-Europe** ; ii) le soutien à un projet destiné à développer des pôles créatifs au **sud de la Méditerranée** ; iii) une action dans le cadre du programme **«Europe créative»** afin de mettre en place un réseau européen de plates-formes créatives ; iv) un projet pilote de l'UE soutenant la mise en réseau de **jeunes entrepreneurs** créatifs et culturels de l'UE et de pays tiers.
- **Soutenir le rôle des autorités locales dans les pays partenaires** : l'approche de l'UE se fonde sur : i) les **partenariats novateurs** particulièrement axés sur les pays moins avancés, dans le cadre de l'**instrument de coopération au développement** (ICD) ; ii) le soutien au **jumelage** de villes à des fins culturelles, particulièrement avec l'Amérique latine ; iii) le partage avec les pays partenaires des expériences acquises dans le cadre des **capitales européennes de la culture** en matière de valorisation du patrimoine culturel ; iv) le soutien aux municipalités en développant des stratégies urbaines pour la **réhabilitation des villes historiques**.

Volet 2 - Promouvoir la culture et le dialogue interculturel afin d'établir des relations intercommunautaires pacifiques : le dialogue interculturel, y compris le dialogue interreligieux, peut contribuer à promouvoir la construction de sociétés équitables, pacifiques et inclusives qui valorisent la diversité culturelle et le respect des droits de l'homme, tout en encourageant la lutte contre la radicalisation violente.

Dans ce domaine, il s'agit de :

- **soutenir la coopération entre les opérateurs culturels** : i) en encourageant la participation au programme «Europe créative » ; ii) en développant la culture dans le cadre du partenariat oriental ;
- **favoriser la consolidation de la paix par le dialogue interculturel** grâce : i) à un Instrument contribuant à la stabilité et à la paix (IcSP), ii) au dialogue interculturel entre les organisations de jeunesse en Europe, iii) à la formation des observateurs des missions d'observation électorale et du personnel à déployer lors des missions de stabilisation civile et iv) à la promotion des droits culturels, y compris l'identité locale et les droits autochtones, ainsi que le rôle des défenseurs des droits culturels.

Volet 3 - Renforcer la coopération dans le domaine du patrimoine culturel : le patrimoine culturel est fragile et souvent menacé par des catastrophes naturelles, des destructions d'origine humaine telles que les guerres, les déprédations et les pillages, qui trouvent parfois leur origine dans des haines sectaires.

La Commission entend :

- présenter une **proposition législative qui vise à réglementer l'importation dans l'UE de biens culturels**. Elle envisagera d'apporter une réponse plus large en matière de lutte contre le financement du terrorisme par le trafic de biens culturels (quel qu'en soit le pays de provenance) ;
- contribuer aux efforts déployés par la communauté internationale, sous l'égide de l'UNESCO, afin de mettre en place un **mécanisme de réaction rapide** pour la protection des sites du patrimoine culturel.

Le troisième pilier propose une approche stratégique de l'UE en faveur de la diplomatie culturelle, y compris une coopération européenne renforcée (notamment entre les États membres et les délégations de l'UE) ainsi que des échanges culturels pour promouvoir les différentes cultures de l'UE.

Une **plateforme de diplomatie culturelle**, créée en février 2016 et financée par l'instrument de partenariat (IP), fournira des conseils sur la politique culturelle et mettra en œuvre des activités avec les parties prenantes du secteur culturel, les États membres et les délégations de l'UE.